

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 7 avril 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2016 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 31 mars 2016,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Michelle LANGOLF, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, M. Gilles TRESCHER et M. Christian VOLTZ, conseillers municipaux.

A donné procuration :

- M. Michel CAUMETTE a donné procuration à M. Gilles TRESCHER

- Etait absent excusé :

/

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 1^{er} mars 2016
3. Comptabilité : virement de crédits
4. Location des terres communales
5. Projets : création d'un atelier communal et transfert de la bibliothèque :
 - Approbation des projets et des documents de consultation
 - Demandes de subventions
6. Tableau des effectifs : création de poste et proposition de suppression de poste
7. Mise en accessibilité de l'église : travaux supplémentaires
8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : révision des statuts et adhésion au Syndicat de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine LEY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1ER MARS 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

3 – COMPTABILITE : VIREMENTS DE CREDITS

Il a été passé commande d'une nouvelle hotte et d'une table sur roue pour la cuisine de la salle communale pour un montant de 4 290 € TTC. Il y a lieu d'abonder le compte 2184 Mobilier de ce montant, cette dépense n'ayant pas été prévue lors du vote du budget primitif 2016.

D'autre part, deux conventions de mise à disposition ont été signées avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un adjoint administratif et d'une bibliothécaire.

Afin de pouvoir régler les factures relatives à ces mises à disposition, il y a lieu d'abonder le compte 6218 Personnel extérieur d'un montant de 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative suivante :

c/020	Dépenses imprévus (investissement)	-	4 300 €
c/2184	Mobilier	+	4 300 €
c/6411	Personnel titulaire	-	20 000 €
c/6218	Personnel extérieur	+	20 000 €

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4 – LOCATION DES TERRES COMMUNALES

L'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure soit courant mai, toutes les données nécessaires à la décision, notamment juridiques, n'étant pas connues à ce jour.

5 – PROJETS : CREATION D'UN ATELIER COMMUNAL ET TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE

APPROBATION DES PROJETS ET DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Madame Baumert détaille les coûts estimatifs des travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne auberge et à la création d'un hangar communal :

Ces coûts ont été établis par l'ADAUHR, assistant au maître d'ouvrage.

Auberge (coûts prévisionnels proposés par l'ADAUHR HT)

Bibliothèque : 156 300 €

1^{er} étage : coût prévisionnel total 255 390 € ou, si travaux différés, 52 000 € de mise en attente des réseaux et préparation des lieux

Extérieur maison : 104 300 €

Voirie espaces verts : 50 600 €

Soit un total de

566 590 € pour l'ensemble des travaux

363 200 € pour la bibliothèque, l'extérieur de la maison, les travaux voirie espaces verts et la préparation du 1^{er} étage pour un aménagement ultérieur (travaux à effectuer en priorité).

A cela s'ajoute les prestations intellectuelles estimées à 18 % soit 101 986.20 € pour l'ensemble des travaux ou 65 376 € pour les travaux envisagés en priorité.

Hangar (coûts HT)

Le coût est estimé à 222 200 € auxquels s'ajoutent les prestations intellectuelles estimées à 18 % soit 39 996 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à par 8 voix pour, 5 voix contre (Mme Michelle LANGOLF, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Michel CAUMETTE par procuration donnée à M. Gilles TRESCHER, M. Gilles TRESCHER, M. Christian VOLTZ) et 2 abstentions (Mme Véronique HAEFFLINGER et Mme Béatrice VONARB) :

- d'approuver le programme des travaux à savoir :

Auberge :

Transfert de la bibliothèque pour un montant estimé de 156 300 €

Travaux de préparation du 1^{er} étage pour un montant estimé de 52 000 €

Travaux « extérieur maison » pour un montant estimé de 104 300 €

Travaux voirie et espaces verts pour un montant estimé de 50 600 €

Soit un total HT de 363 200 € auxquels s'ajouteront les prestations intellectuelles estimées à 65 376 €

Hangar communal : 222 200 € auxquels s'ajoutent les prestations intellectuelles estimées à 39 996 €

- d'approuver les documents de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 5 voix contre (Mme Michelle LANGOLF , M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Michel CAUMETTE par procuration donnée à M. Gilles TRESCHER, M. Gilles TRESCHER, M. Christian VOLTZ) et 2 abstentions (Mme Véronique HAEFFLINGER et Mme Béatrice VONARB) :

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de l'auberge et de création d'un hangar communal, au titre de la DETR (Préfecture), au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants (Région Grand Est), au titre du soutien à l'investissement local, auprès du Conseil Départemental et auprès des parlementaires,

- de solliciter le versement du fonds de concours de 42 127.75 € auprès de Colmar Agglomération au titre de ces travaux,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE ET PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Dès nomination de l'agent dans ce poste, il sera proposé la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. L'avis du Comité Technique Paritaire doit être sollicité pour la suppression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en vue de la nomination de l'agent à compter du 28 novembre 2016,

- de proposer, dès nomination de l'agent, la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour avis du Comité Technique Paritaire,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ÉGLISE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération du 10 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Pontiggia d'un montant de 15 517 € HT soit 18 620.40 € TTC.

Or, il y a lieu d'ajouter les travaux consistant à rajouter un baquet pour abaisser le trottoir pour le nouvel accès au cimetière, à l'endroit où se situent les deux places de stationnement, et ce pour un montant de 1 574 € HT soit 1 888.80 € TTC.

Le total des travaux s'élève donc à 17 091 € HT soit 20 509.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires, pour un montant de 1 574 € HT soit 1 888.80 € TTC, portant ainsi le montant total des travaux à 17 091 € HT soit 20 509.20 € TTC,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – SYNDICAT D'ÉLECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

REVISION DES STATUTS

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- de demander à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

ADHESION AU SYNDICAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

DIVERS

Demandes de subventions

➤ L'association Country White Buffalo sollicite le remboursement par la commune des 56 boissons à 2 € offertes aux jeunes ayant participé aux animations lors de la Fête du Pissenlit 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'association Country White Buffalo une subvention de 112 €,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

➤ Le Service d'accueil de jour de la Roselière sollicite, comme l'an passé, le versement d'une aide de 900 € (300 € x 3 parts souscrites) pour le financement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser annuellement à l'AGIMAPAK une subvention de 900 €, pour le financement du service d'accueil de jour de la Roselière,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses Délégations

Renonciation au droit de préemption :

- Terrain : lot n°2 du lotissement « Bois Fleuri »
- Maison : 45 Grand'Rue

Divers

Monsieur Schircker a fait parvenir en mairie une carte de remerciements, suite au panier garni qui lui a été envoyé par la commune à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.